



Compétition Départementale Seniors - 4 parties - Indemnités

À partir de 2009, les clubs, s'ils le désirent, ont la possibilité d'organiser des compétitions en 4 parties en 13 points ou limitées à 1 h 15 de jeu.

Concernant les indemnités de ces compétitions spécifiques, la redistribution des mises ainsi que la participation de 25% du club organisateur reste inchangée. Les frais d'engagements s'élèvent à 5 € par joueur (soit 10 € par équipe en doublette - 15€ par équipe en triplète).

Conformément aux textes FFPJP, les équipes d'un même club ne pourront pas se rencontrer au 1^{er} Tour (uniquement). De plus, le tirage au sort (réalisé avec le logiciel gestion concours) fera en sorte que les équipes d'un même niveau se rencontrent (gagnant contre gagnant puis perdant contre perdant jusqu'au terme des 4 parties).

Le goal-average sera pris en considération pour le classement. Au terme des 4 parties, celui qui aura remporté ses 4 parties avec le meilleur goal-average sera considéré vainqueur de la compétition pour l'obtention des coupes et trophées mis en jeu par l'organisateur.

Conformément aux textes de la FFPJP, les équipes non homogènes ne peuvent prétendre aux coupes et trophées.

À partir de ces éléments, il a été décidé de fonctionner ainsi quant à la répartition de ces indemnités:

Nombre de parties gagnées	Compétitions en Doublettes	Compétitions en Triplètes
1 Victoire	4 € par équipe	6 € par équipe
2 Victoires	10 € par équipe	15 € par équipe
3 Victoires	20 € par équipe	30 € par équipe
4 Victoires	Total des indemnités moins le total versé pour les 1-2 et 3 Victoires divisées par le nombre d'équipes ayant remportées 4 victoires	Total des indemnités moins le total versé pour les 1-2 et 3 Victoires divisées par le nombre d'équipes ayant remportées 4 victoires

Gilbert PROVOST
Président CD35